



Rumilly, le 19 mai 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché à tranches n° 2014-18 relatif à des travaux de rénovation thermique pour le bâtiment O.S.C.A.R. sis 4, route de Bessine à 74150 Rumilly – Marché comportant 3 lots - Attribution du marché pour le lot n°1 : Echafaudages.

Décision n° : 2014-69

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 avril 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au BOAMP, au journal Le Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché N° 2014-18 relatif à des travaux de rénovation thermique pour le bâtiment O.S.C.A.R., lot n°1 : échafaudages est attribué à la société ALPEN POSE, domiciliée 25 chemin des Suardes - 74330 LOVAGNY, pour un montant de travaux comme suit :

Tranche ferme : 11 220,00 € H.T.

Tranche conditionnelle : 10 920,00 € H.T. (Cette tranche conditionnelle fera l'objet d'une décision d'affermissement du Pouvoir Adjudicateur).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET